

Décision DAJ2023-172

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000, modifiée
relative à l'organisation des services centraux du siège ;

Vu la décision n° 2020-108 du 1^{er} avril 2020 modifiée
nommant Monsieur Rémy SLAMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2023-164
accordant délégation de signature à Monsieur Rémy SLAMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé publique » de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2020-196 du 1^{er} octobre 2020
nommant Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint de l'Institut Thématique "Santé publique" de l'Inserm ;

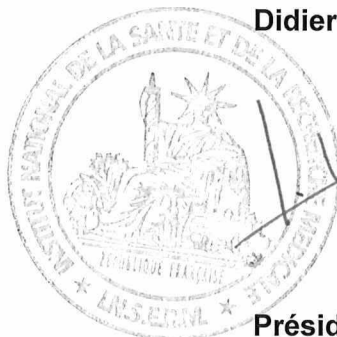
Vu la décision n° 2023-171
accordant délégation de signature à Monsieur Arnaud DE GUERRA, Directeur Adjoint de l'Institut Thématique "Santé publique" de l'Inserm ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SLAMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé publique » de l'Inserm, et de Monsieur Arnaud DE GUERRA, Directeur adjoint, délégation permanente de signature est accordée à Madame Mélanie SIMONY, Secrétaire Générale du GIS-IRéSP, afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tous actes et documents administratifs afférents aux activités dudit GIS IRéSP.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2023.

Didier SAMUEL



Président-directeur général de l'Inserm